



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



RAPPORT D'ACTIVITÉ COVID 19

ORDRE DES MASSEURS-
KINÉSITHÉRAPEUTES



2020

Introduction

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, au plus près des kinésithérapeutes pendant la crise sanitaire

L'année 2020 a été douloureusement marquée par la pandémie de Covid-19 provoquant une crise sanitaire sans précédent et forçant tous les acteurs de santé à se mobiliser. Les kinésithérapeutes, qu'ils soient libéraux ou salariés, qu'ils travaillent à l'hôpital, en EHPAD et/ou en cabinet ont été au cœur de la crise.

Afin de les protéger - tant sur les plans de la sécurité et de la santé physique comme psychologique que sur les aspects financiers et pratiques, le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'ensemble des élus départementaux, régionaux et nationaux ainsi que ses collaborateurs se sont montrés particulièrement actifs. Informations, accompagnement, aides et soutien ont été mis en place au plus proche de la réalité sanitaire, des recommandations nationales et des données de la science.

En un an, la mobilisation ne s'est pas tarie et la pandémie a continué en 2021 d'affecter des milliers de personnes sur notre territoire. Le CNOMK reste plus que jamais investi pour accompagner les kinésithérapeutes et leurs patients.





24/01/2020 3 premiers cas de Covid 19 en France

24/02/2020

La France déclenche un plan de réaction à la pandémie de coronavirus, qui repose sur le plan Orsan et plus précisément le volet Orsan REB, consacré aux risques épidémiques et biologiques par Olivier Veran, ministre des Solidarités et de la Santé.

17/02/2020

12 cas sont confirmés en France.

30/01/2020

1^{ère} communication de l'Ordre à l'usage des kinésithérapeutes et du grand public sur le Covid.



24/02/2020

L'Ordre publie sur son site un article intitulé « Covid-19 : vraies recommandations et fake news ».



05/03/2020

L'ensemble des régions métropolitaines françaises et la Guyane sont touchées.

29/02/2020

100 personnes sont atteintes du virus en France et 2 en sont mortes.

11/03/2020

Le ministre de la Santé annonce que toutes les visites aux EHPAD sont interdites.

08/03/2020

La barre des 1000 cas est franchie.

12/03/2020

Le président de la République Emmanuel Macron annonce la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités. Le ministère de la Santé demande la déprogrammation des interventions chirurgicales non urgentes.

12/03/2020

Publication d'un article « Kinésithérapeutes, dans vos cabninet ou à domicile, quelles mesures adopter pour protéger les patients fragiles ? Les recommandations du Conseil national de l'ordre ».



11/03/2020

Alertée du refus de certains Ehpad de voir les kinésithérapeutes assurer des soins auprès de leurs résidents, Mme Pascale Mathieu intervient auprès de la Direction Générale de l'offre de soins et de la direction des établissements concernés et de leurs fédérations.



03/03/2020

Les kinésithérapeutes libéraux sont invités à se rendre dans leur officine de proximité, munis de leur carte professionnelle afin de retirer une boîte de 50 masques chirurgicaux issus du stock d'État.



28/02/2020

L'Ordre publie sur son site une première FAQ Covid qui sera alimentée tout au long de la crise afin d'informer les kinésithérapeutes sur l'épidémie.




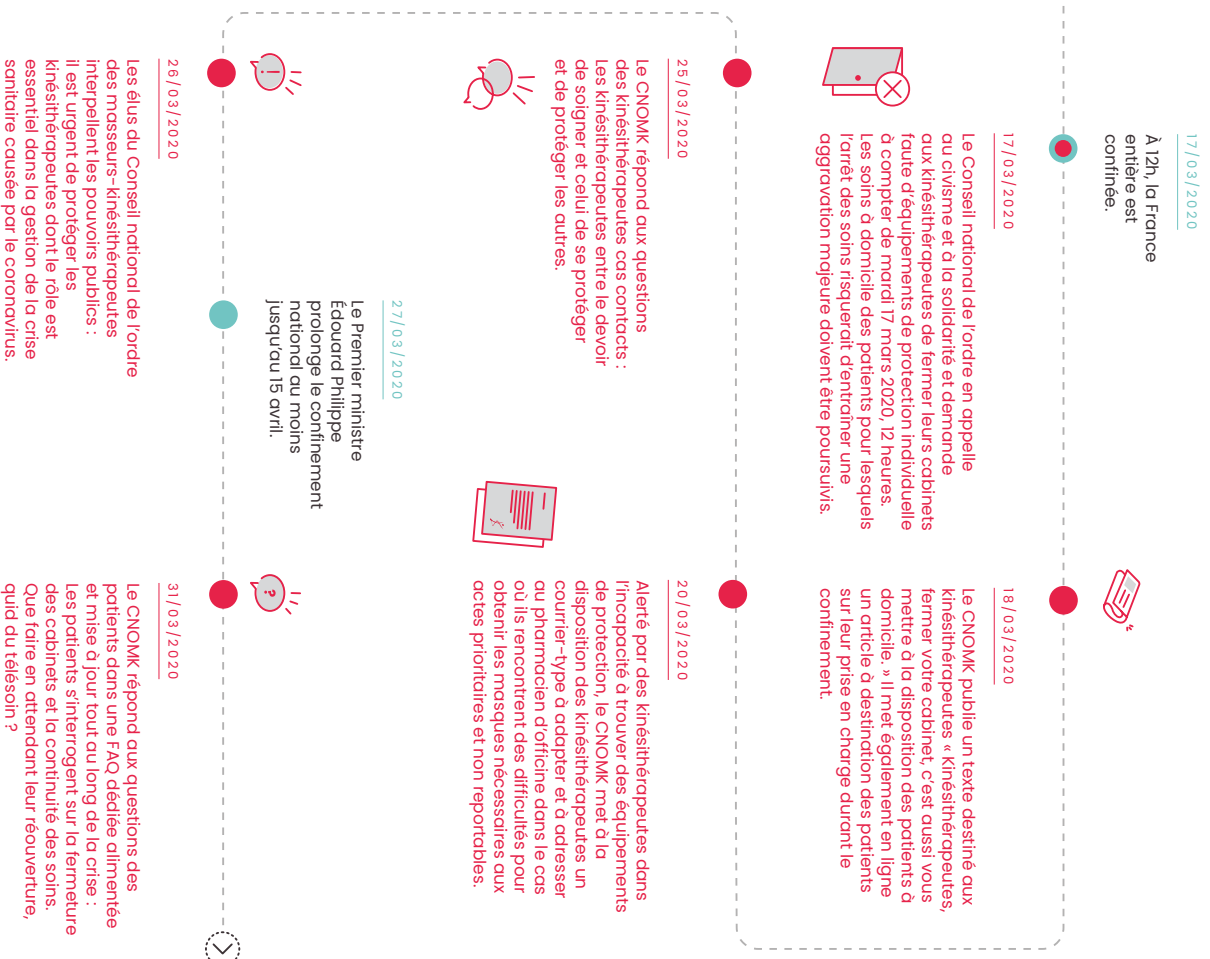
14/03/2020

Le stade 3 du plan Orsan REB est activé face au doublement de contaminations en 72 heures. Le Premier ministre Édouard Philippe annonce la fermeture de tous les lieux publics « non- indispensables ». Les exceptions sont les pharmacies, les banques, les magasins alimentaires, les stations-service, les bureaux de tabac et les bureaux de presse. Les Français sont invités à limiter leurs déplacements.

Un accompagnement au jour le jour des kinésithérapeutes durant la crise sanitaire

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, le CNOMK a mis tout en œuvre pour informer les kinésithérapeutes sur leurs droits et leurs devoirs afférents à la crise, sur les mesures sanitaires à appliquer afin de se protéger et de protéger leurs patients, d'assurer au mieux la continuité des soins. Il n'a également eu de cesse de se mobiliser pour défendre la profession de kinésithérapeutes auprès des instances en charge (Élysée, ministères, ARS, mairies...)

- À titre d'exemple, durant le premier confinement, soit entre le 16 mars et le 11 mai 2020 :
 -  **5 communiqués de presse**
 -  **80 publications** sur Facebook et autant sur Twitter
 -  **400 réponses** sur Facebook Messenger
 -  **Plus de 1 500 appels téléphoniques** traités
 -  **13 newsletters sur l'épidémie** dont 5 « recommandations de l'Ordre » (à titre de comparaison avec les pratiques habituelles, 15 newsletters envoyées en 2019, soit en moyenne 2,5 sur 2 mois)
 -  **7 infographies**
 -  **1 guide de bonnes pratiques** « réouverture des cabinets » actualisé régulièrement
 -  **Plus de 1 200 mails traités** (adresses om@ordremk.fr, monorde@ordremk.fr et service.juridique@ordremk.fr)
 -  **40 questions de « FAQ »** mises en ligne puis actualisées régulièrement
 -  **46 courriers envoyés** (Élysée, ministères, parlementaires, ARS, hôpitaux, collectivités locales,...)
 -  **Plus de 50 articles sur le site internet** (à titre de comparaison avec les pratiques habituelles, 126 articles mis en ligne en 2019, soit une moyenne de 20 articles sur 2 mois)
 -  **4 vidéos** (reportages et recommandations) + 1 interview vidéo
 -  **1 Facebook live** pour répondre en direct aux questions des kinésithérapeutes



Conseils départementaux et régionaux de l'ordre : une mobilisation à tous les niveaux

Au plus proche des professionnels sur le terrain, les élus régionaux et départementaux ont été particulièrement mobilisés pendant toute l'année 2020 sur le sujet de l'épidémie de Covid-19.

Au fait des problématiques locales, ils se sont investis sans relâche pour répondre aux questions des kinésithérapeutes, que ce soit par téléphone, mail ou sur les réseaux sociaux. Des permanences téléphoniques ont été assurées sur de longues plages horaires. Ceci fut particulièrement le cas en mars 2020, lors de la fermeture des cabinets où les interrogations de leurs confrères ont afflué. Ils ont contribué au réci des informations et recommandations de bonnes pratiques émises par le CMO et ont fait un énorme travail de coordination des communications faites par d'autres instances telles que les ARS ou les URPS. Cela a supposé, de la part des présidents et présidentes des CRO et CDO, la participation à de multiples réunions au niveau régional et départemental.

Lorsqu'au début de la crise, les EPI faisaient défaut, les CDO se sont immédiatement mobilisés afin de pouvoir fournir aux kinésithérapeutes qui assuraient la continuité des soins à domicile, tout le nécessaire pour se protéger et protéger leurs patients, quitte parfois, à trouver des biais d'approvisionnement alternatifs comme par exemple des syndicats d'agriculteurs, des usines, des industriels. Ils ont sollicité maires, conseils départementaux, métropoles pour récupérer les EPI nécessaires, souvent avec succès.

Les CDO se sont fortement impliqués, en collaboration avec les municipalités, qui ont parfois organisés des "drive" pour délivrer chaque semaine aux ordres de santé une dotation pour leurs membres. Ainsi les élus des CDO distribuaient parfois en plusieurs endroits du département chaque semaine les EPI aux kinésithérapeutes. Les conseils départementaux ont eu à charge de distribuer les visières de protection à utiliser en complément du port du masque que le CNOMK a fait fabriquer dès avril 2020.

Afin d'assurer la continuité des soins pendant la fermeture des cabinets, les présidents des CRO ont participé à la mise en place de plateformes permettant de trouver des kinésithérapeutes intervenant à domicile. Ils sont également intervenus auprès des EHPADs afin que les kinésithérapeutes puissent continuer d'y assurer des soins auprès des résidents.

Les conseils régionaux de l'Ordre ont été également très actifs. Joutant leur rôle de coordination des conseils départementaux, ils ont en permanence échangé avec les ARS et les conseils régionaux. Ils ont travaillé avec les URPS en étroite collaboration, ainsi qu'avec leurs homologues des autres ordres.

Grâce à la répartition sur tout le territoire national de ces différents échelons, l'Ordre a pu répondre au mieux, dans une situation évolutive, au milieu d'injonctions contradictoires, aux besoins des patients en épaulant les kinésithérapeutes.

Solidarité et fraternité ont été le fil conducteur de l'action de l'Ordre.



QUELQUES EXEMPLES DE LA MOBILISATION DES STRUCTURES, LE CONSEIL NATIONAL REMERCE TOUTES LES STRUCTURES TERRITORIALES, ELUS ORDINAUX COMME SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS, QU'ILS SONT MOBILISÉS TOUT AU LONG DE LA CRISE.



31/03/2020

Parution d'un décret concernant le fonds de solidarité alloué aux kinésithérapeutes libéraux : pour en bénéficier, la baisse de chiffre d'affaires entre mars 2019 et mars 2020 doit être de 50% au moins, et non plus 70%.



02/04/2020

Le CNOMK donne son accord afin que les étudiants de 5^{ème} année, engagés au titre de la réserve sanitaire au sein de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, puissent bénéficier d'une rémunération sur la base du salaire d'un masseur-kinésithérapeute, classe normale, 1^{er} échelon.



08/04/2020

Dans Le Figaro, Pascale Mathieu, la présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes rappelle l'importance de poursuivre les prises en charge à domicile. Le télésoin dont l'ouverture aux kinésithérapeutes a été annoncée par Olivier Véran facilitera ces prises en charge.

18/04/2020



Parution de l'arrêté autorisant la dispensation par les kinésithérapeutes d'actes de télésoin. Cette nouvelle possibilité renforce les moyens mis à disposition des praticiens pour la prise en charge des patients à domicile le temps de la phase de confinement. Des actes plus nombreux sont mis en œuvre et pris en charge pour assurer la continuité des soins. Le CNOMK édite des guides pratiques à l'attention des kinésithérapeutes qui s'emparent de ce nouvel outil : moyens techniques, déontologie, actes possibles, rémunération, etc.



14/04/2020

Le CNOMK demande aux kinésithérapeutes de renforcer la prise en charge des patients à domicile.



09/04/2020

Équipements de protection pour les interventions à domicile : l'Ordre relaye l'alerte des kinésithérapeutes qui pour suivre les soins urgents ou vitaux à domicile pour les patients vulnérables, ou souhaitent le faire, et ont besoin pour cela des équipements de protection indispensables. Il ne fait bien sûr aucun doute que l'absence de la protection minimale, les kinésithérapeutes ne peuvent pas intervenir à domicile ni être tenus responsables du refus de prise en charge.



19/04/2020

Publication par le CNOMK d'un guide des bonnes pratiques pour le télésoin.

17/04/2020

Diffusion d'une série de vidéos tournées au plus près des kinésithérapeutes, salariées à l'hôpital ou en SSR, libéraux mais aussi étudiants qui démontrent chaque jour l'importance de la kinésithérapie dans la gestion de la crise sanitaire.

15/04/2020

Pascale Mathieu témoigne de son soutien aux kinésithérapeutes salariés en première ligne dans la bataille contre la pandémie. Ils montrent par leur travail à quel point l'action de la kinésithérapie est essentielle.



29/04/2020

Le ministre des Solidarités et de la Santé annonce une aide à destination des professionnels de santé libéraux conventionnés en perte d'activité.

01/05/2020

Les mesures emblématiques du déconfinement, effectif le 11 mai, sont la suppression de l'autorisation de sortie, l'obligation du port du masque dans les transports, la reprise du travail dans les commerces, à l'exception des restaurants, la rentrée très progressive des écoles et la limitation des déplacements à plus de 100 kilomètres de son domicile.

21/04/2020

Sur Europe 1, Frédéric Srouf, conseiller national, évoque la nécessité absolue de prise en charge en kinésithérapie des patients Covid mais également de ceux dont la rééducation ne peut s'interrompre pendant le confinement.

21/04/2020

Le CNOMK publie un guide pratique sur le télésoin destiné aux patients.

25/04/2020

Le CNOMK communique sur la reprise progressive des soins en cabinet dans le respect des règles sanitaires et publie une recommandation pour les kinésithérapeutes.

04/05/2020

Lors d'un Facebook live, les conseillers nationaux répondent en direct aux questions des kinésithérapeutes : reprise progressive des cabinets, soins à domicile, télésoin, rôle des kinésithérapeutes à l'hôpital.

08/05/2020

Le CNOMK annonce la mobilisation d'1 million d'euros pour les kinésithérapeutes.

11/05/2020

La loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prolonge la possibilité de pratiquer le télésoin jusqu'au 10 juillet 2020.

09/05/2020

Pascal Mathieu, présidente du Conseil national de l'ordre, interpelle le ministre de l'Éducation Nationale sur l'accueil des enfants de kinésithérapeutes à l'école. Il est essentiel qu'il soit assuré partout en France au moment où les kinésithérapeutes vont être particulièrement mobilisés.

15/05/2020

La Haute Autorité de Santé publie une fiche « réponses rapides » concernant les patients dont le diagnostic Covid-19 a été posé et dont l'état ne justifie pas d'hospitalisation. Cette fiche a été élaborée notamment avec le Collège de la Masso-Kinésithérapie.

17/05/2020

Suite à des informations erronées diffusées dans les médias, le CNOMK diffuse un communiqué de presse : « Réouverture des cabinets de kinésithérapie. Non, les kinésithérapeutes ne doivent pas signer « sans contact » dans leurs cabinets ».

16/05/2020

Le CNOMK publie une recommandation d'usage des patients sur la reprise des soins en cabinet.

18/05/2020

Le CNOMK fait fabriquer en France 60 000 visières de qualité afin de mieux protéger les kinésithérapeutes. Elles sont notamment utiles en complément d'un masque durant les soins en kinésithérapie respiratoire ou maxillo-faciale lorsque le patient doit retirer son masque. Les conseils départementaux de l'Ordre se chargent de leur distribution.

19/05/2020

Le télésoin est désormais possible en primo consultation dès lors qu'un bilan a été établi à l'hôpital.

23/05/2020

Le CNOMK diffuse une recommandation sur la prise en charge des patients Covid+ à domicile.

07/06/2020

Le CNOMK publie un article d'information à destination des patients convalescents ou Covid-19 sur le rôle des kinésithérapeutes dans leur prise en charge.

La crise sanitaire a permis au télésoin en kinésithérapie de se développer

Depuis l'arrêt du 16 avril 2020 complétant l'arrêt du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les kinésithérapeutes sont autorisés à effectuer des actes de télésoin afin d'assurer la continuité des soins de leurs patients lorsque les séances au cabinet ne sont pas possibles.

Dès le 19 avril 2020, le CNOMK a publié un guide de bonnes pratiques du télésoin permettant aux kinésithérapeutes d'assurer des séances à distance par le biais d'un dispositif de vidéo-transmission dans le respect du code de déontologie.

Pascal Mathieu, présidente du conseil national de l'ordre des masso-kinésithérapeutes a aussitôt réagi à la publication de l'arrêt. « Je me réjouis que notre ministre, Olivier Véran, ait compris la nécessité d'aller vite. Les kinésithérapeutes peuvent évaluer l'état du patient, proposer et montrer des exercices à faire, contrôler par vidéo, au besoin assistés par un aidant. Ils peuvent vérifier leur bonne exécution et corriger un geste. Le suivi par le praticien, même à distance, est important pour maintenir motivation et observance chez le patient, suivre ses progrès et proposer de nouveaux exercices si nécessaire. »

Une mesure également saluée par les patients : « J'ai trouvé que c'était une super prise en charge. J'ai apprécié pouvoir faire un bilan chaque semaine et le fait que le kiné réponde à mes questions si je rencontre des difficultés ou que j'avais du mal à faire des exercices. » Émouge ainsi Juliette qui a profité du télésoin pour une rééducation après une ligamentoplastie de la cheville. Quant à Nicole, suivie pour learthrose au genou : « Je suis très contente.

D'autant que je n'ai pas repris les séances en cabinet dès la réouverture comme je suis considérée comme « à risque ». Sans le télésoin, je n'aurais pas vu mon kiné pendant presque 3 mois et j'aurais certainement perdu beaucoup de mes acquis. En plus, j'ai toujours besoin que l'on me rassure sur mes capacités et ce que j'ai "le droit" de faire ou pas. C'est donc très positif ! »

BONNES PRATIQUES RELATIVES AU TÉLÉSOIN EN KINÉSITHÉRAPIE

1 Prescription médicale prescrite Patient dans un état stable

2 Vidéoconsultation

3 Respect du secret médical/Praticien patient/aidant possible

4 Évaluation de l'état du patient

5 Orientation du patient

6 Respect de la réglementation

7 Non pas envisager de son matériel le patient en télésoin

8 Monoprise dans un local

9 Prescription médicale prescrite Patient dans un état stable

10 Vidéoconsultation

11 Respect du secret médical/Praticien patient/aidant possible

12 Évaluation de l'état du patient

13 Orientation du patient

14 Respect de la réglementation

15 Non pas envisager de son matériel le patient en télésoin

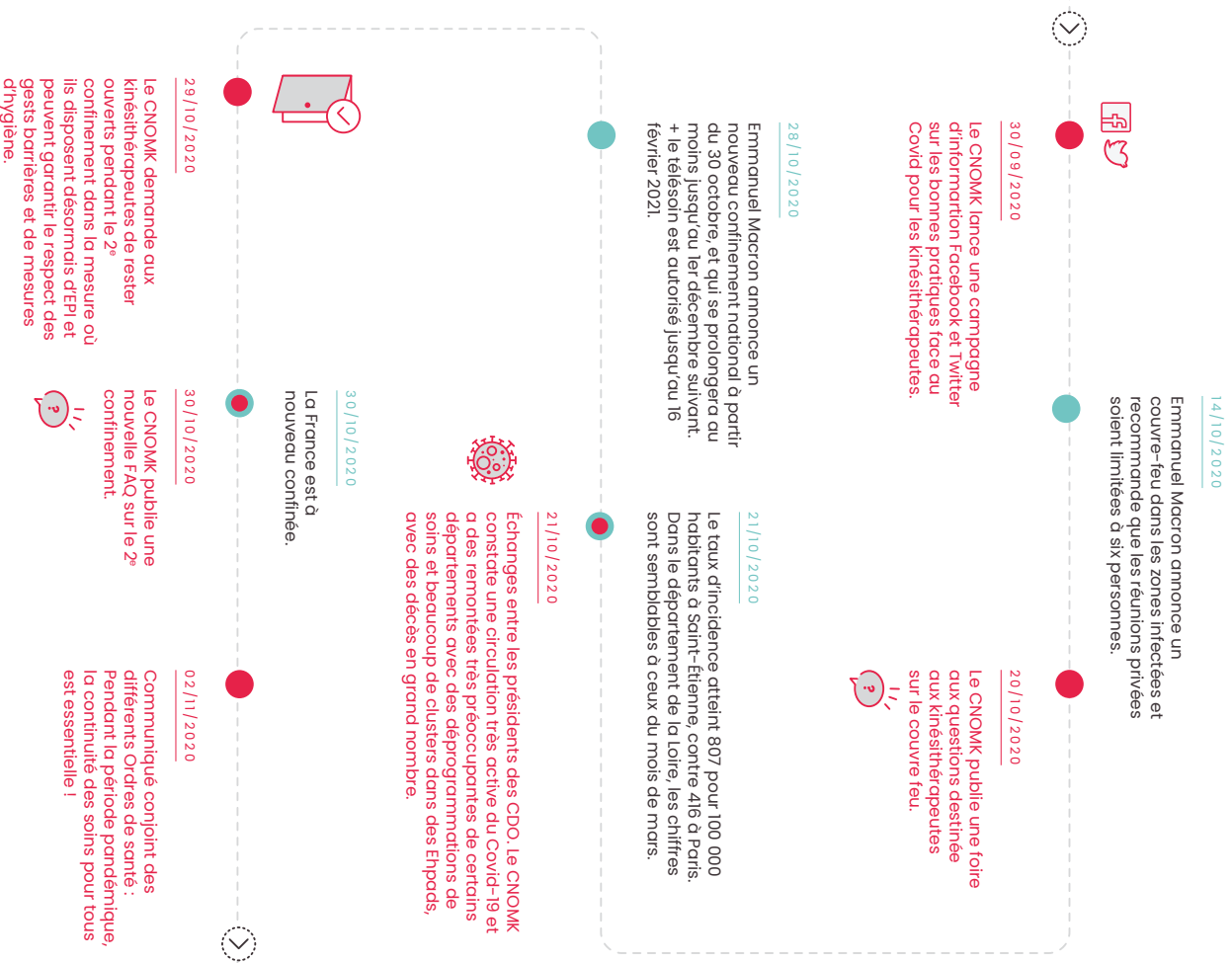
16 Monoprise dans un local

Les kinésithérapeutes, acteurs de la crise sanitaire

Les kinésithérapeutes se sont particulièrement investis dans la crise sanitaire, mettant à profit leurs compétences de professionnels de santé tout aussi bien auprès des malades du Covid-19 en réanimation et post-réanimation – certains libéraux ont même rejoint la réserve sanitaire, ainsi que pour pratiquer des tests de dépistage virologique.

Comme le demandait le Conseil national de l'ordre depuis plusieurs semaines, l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivait les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet désormais aux kinésithérapeutes préalablement formés de réaliser les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du génome du SARS-COV-2 par RT-PCR et continuer ainsi à jouer leur rôle dans l'effort collectif de lutte contre l'épidémie.

Puis l'arrêté du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 et du décret n° 2020-1514 du 3 décembre 2020 a permis aux kinésithérapeutes d'effectuer également des tests antigéniques rapides en plus des tests PCR.





09/11/2020

Dans une tribune commune dans *Le Figaro*, les Ordres des professions de santé lancent un cri d'alerte à l'attention des patients : « Continuez à vous faire soigner malgré la crise sanitaire, n'intrompez pas vos traitements. Allez voir vos soignants, contactez-les ».

09/11/2020

Madame Pascale Mathieu écrit au Ministre de l'intérieur, Monsieur Gérald Darmanin, pour qu'il fasse un rappel aux forces de l'ordre concernant les autorisations de déplacement accordées aux professionnels de santé, en indiquant que la carte professionnelle (carte professionnelle ordinaire ou carte de professionnelle de santé) est suffisante et n'a pas besoin d'être complétée par une attestation.

04/12/2020

Les kinésithérapeutes peuvent désormais effectuer des tests antigéniques rapides en plus des tests PCR.

À PARTIR DU 28/11/2020

Déploiement des tests antigéniques en France.



10/12/2020

Suite aux déclarations de Jean Costex, le CNOAMK publie une FAQ sur le couvre-feu pour les kinésithérapeutes.

01/12/2020

Le CNOAMK publie une FAQ sur la sortie du confinement à destination des kinésithérapeutes.



15/12/2020

Le confinement national est levé et un couvre-feu est mis en place entre 20 h et 6 h, à l'exception du soir du 24 décembre. Le soir du Nouvel An se fera quant à lui sous couvre-feu.

27/12/2020

Début de la campagne de vaccination.



12/12/2020

Le CNOAMK met à disposition sur son site des attestations de formation pour les kinésithérapeutes formés et formateurs aux tests PCR.





L'Ordre au service des patients

Votre Conseil départemental
est votre interlocuteur privilégié

N'hésitez pas à le contacter

Trouvez votre CDO et ses coordonnées
sur le site de l'Ordre : www.ordremk.fr

Suivez-nous sur

 [@cnomk](https://twitter.com/cnomk)

 www.facebook.com/cnomk

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

91 bis rue du Cherche-Midi - 75006 Paris
Standard : 01 46 22 32 97 - Fax : 01 46 22 08 24
cno@ordremk.fr - www.ordremk.fr

